

Province de Québec
Municipalité de La Doré
Lundi, le 10 mai 2010

PROCÈS VERBAL de la session spéciale du conseil municipal de la paroisse de La Doré, convoquée conformément à la Loi pour être tenue le lundi 10 mai, à 20h00, à la salle des délibérations de l'édifice municipal, formant quorum sous la présidence de M. Jacques Asselin, maire.

Sont présents :

M. Jacques Asselin, maire
M^{me} Catherine Bonneau, conseillère
Hélène Gagnon, conseillère
Marjolaine Simard, conseillère
MM. Pierre-Paul Lalancette, conseiller
Michel Simard, conseiller
Marc Perron, conseiller
René Perron, Directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jacques Asselin, maire ouvre la séance, récite la prière d'usage, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour. Comme tous les membres du conseil sont présents, le point 15 « Informatisation des séances publiques » sera ajouté à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Dépôt des heures supplémentaires des employés
2. Dépôt des indicateurs de gestion pour l'urbanisme
3. Sécurité civile : Route R-211 indemnisation
4. Paiement des fournisseurs de services lors des inondations de juillet 2009
5. Plan d'entretien des chemins municipaux
6. Nivellement de la route Paradis et du rang 7
7. Point de service CLSC La Doré
8. Groupe de travail avec le CSSS
9. Projet de loi C-429 (Utilisation du bois dans les édifices fédéraux)
10. Canalisation du fossé entre le 4341 et le 4351, rue des Peupliers
11. Projet de vidimisation du tracé de sentiers VTT dans la ligne de canton Demeulles (lot 49) et Dufferin (lot 1)
12. Zoo Sauvage de St-Félicien :
 - 12.1 Invitation au 50^{ième} anniversaire
 - 12.2 Plan de développement et changement d'usage
13. Exposition agricole commerciale de Saint-Félicien : Invitation au souper d'ouverture
14. Traversée du Lac St-Jean : Soirée bénéfique du 29 mai 2010
15. Informatisation des séances publiques

POINT 1.0

DÉPÔT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DES EMPLOYÉS

Le directeur général dépose un rapport des heures supplémentaires des employés syndiqués pour le mois d'avril.

POINT 2.0

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION POUR L'URBANISME

Le directeur général dépose différents rapports sur le nombre de permis émis en date du 29 avril 2010, la consommation d'énergie et autres.

POINT 3.0

RÉSOLUTION 2010-05-113

SÉCURITÉ CIVILE : ROUTE R-211 INDEMNISATION

CONSIDÉRANT QUE les 4, 5, 6 et 19 juillet 2009, des pluies diluviennes s'abattaient sur le Nord-Ouest du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE ces pluies ont causé l'inondation et l'affaissement de la route forestière R-211, au km 6.2, sur le territoire de la Municipalité de La Doré;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce premier affaissement, le pro maire de la Municipalité a déclaré les mesures d'urgence remettant ainsi les décisions aux responsables de la Sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE les mesures d'urgence ont été déclarées, les agents responsables de la Sécurité civile de la Municipalité sécurisaient la route et retournaient les utilisateurs qui se présentaient aux barricades;

CONSIDÉRANT l'importance de cette route forestière pour la MRC Domaine-du-Roy dont plus de 380 résidences sont situées sur les TNO de la Branche Ouest (secteur II);

CONSIDÉRANT l'importance de cette route forestière pour Hydro-Québec qui possède un poste de transmission d'énergie à 9 km de La Doré;

CONSIDÉRANT l'importance de cette route forestière pour l'entreprise AbitibiBowater qui exploite la forêt sur un vaste territoire couvrant le Nord-Ouest du lac Saint-Jean et de la Haute-Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE cette artère routière est primordiale socialement et économiquement pour la région ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des opérations de la sécurité civile de la Municipalité a communiqué avec la Direction régionale de la Sécurité civile afin qu'elle délègue un responsable sur les lieux;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juillet au matin le responsable de la Sécurité civile régionale était sur place et demandait à ce que des travaux d'urgences soient entrepris afin de permettre la circulation des personnes et des employés d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette personne mentionnait que ces travaux seront défrayés par un programme de son ministère, mais qu'elle ne pouvait préciser les détails de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur municipal en mesures d'urgence donnait son autorisation d'entreprendre les travaux et engageait les dépenses nécessaires aux rétablissements de la circulation, dans un premier temps sur l'ancien chemin de la Branche Ouest (le chemin de la Fraye) et ensuite, sur la route R-211 qui demandait des travaux majeurs;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet, la circulation était rétablie, les mesures d'urgence ont été levées;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juillet des pluies diluviennes sévissaient de nouveau, sur le territoire du Nord-Ouest du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE l'inondation a emporté, encore une fois, la route R-211 au km 6.2;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce second affaissement, le maire de la Municipalité a déclaré les mesures d'urgence remettant ainsi les décisions aux responsables de la Sécurité civile;

CONSIDÉRANT l'importance de la route R-211, le processus décrit précédemment des mesures d'urgence recommençait incluant de nouvelles dépenses pour rétablir la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juillet en soirée, la circulation était rétablie sur la route R-211, les mesures d'urgence ont été levées;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la Sécurité civile locale a rédigé un rapport concernant les deux événements dont le total des coûts s'élève à 24 600\$;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été acheminé en temps (17 août 2009) et qu'il contenait toutes les informations nécessaires à la prise de décision de la part des autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE, suite au dépôt de ce rapport, la Municipalité de La Doré a été informée qu'elle devra assumer 50 % des coûts des mesures d'urgence, et ce, pour les deux événements ayant engendré ces mesures;

CONSIDÉRANT QUE la Route R-211 appartient au ministère des Ressources Naturelles et de la Faune;

CONSIDÉRANT QUE, selon les règles du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, se sont les utilisateurs de la route forestière qui doivent payer pour les travaux d'infrastructure et de réfection;

CONSIDÉRANT QUE les principaux utilisateurs sont la MRC Domaine-du-Roy, Hydro-Québec et AbitibiBowater;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré a agi selon la Loi des mesures d'urgence sur une route qui ne lui appartient pas;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré a remis la direction des opérations à la Sécurité civile, et de ce fait, elle considère qu'elle n'est pas responsable des dépenses engendrées par ces opérations puisque la route R-211 ne lui appartient pas;

CONSIDÉRANT QUE les sommes engagées atteignent près de 24 600\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a convoqué les responsables du ministère des Ressources Naturelles et de la Faunes, de la MRC Domaine-du-Roy, d'Hydro-Québec et de l'entreprise AbitibiBowater afin de définir sur un protocole d'entente de remboursement des 50 % manquants;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que les coûts des mesures d'urgence qui ne sont pas défrayés par la Sécurité civile qui s'élèvent à plus de 24 600\$ et de rétablissement de la Route R-211 qui atteignent près de 125 000\$ seront défrayés, à part égale, par les trois principaux utilisateurs et par la Municipalité de La Doré;

CONSIDÉRANT la lettre de la Sécurité civile en date du 23 avril 2010 qui stipule qu'elle n'assumera pas sa part de la facture des inondations des 4, 5 et 6 juillet 2009;

CONSIDÉRANT la lettre de la Sécurité civile en date du 23 avril 2010 qui stipule qu'elle n'assumera pas sa part de la facture des inondations du 19 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE la raison évoquée par le Ministère, pour justifier le non-paiement des dépenses engagées dans le cadre des mesures d'urgence, découle de l'entente qu'a négocié la Municipalité avec les utilisateurs de la route forestière R-211 et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré assume la responsabilité des mesures d'urgence sur son territoire, en fonction de la Loi décrétée par la Sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la Sécurité civile relève de la Municipalité sur son territoire et que c'est à ce titre que le coordonnateur municipal en mesures d'urgence a pris les dispositions nécessaires à la réalisation des travaux d'urgences et selon la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré est appelée, par la MRC Domaine-du-Roy, à offrir les services d'urgence sur le territoire non organisé de la MRC Domaine-du-Roy, secteur II et sur le territoire de la Réserve Faunique Ashuapmushuan, et ce, juste qu'au 130 km;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces événements, les travaux d'urgence ont été enclenchés à la demande du représentant de la Sécurité civile, Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE bien que la route forestière R-211 soit sur le territoire de la Municipalité jusqu'au 12 km, cette route appartient au ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lalancette, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré demande au Ministre de la Sécurité civile

- qu'il change les normes de son programme qui exige d'une municipalité qu'elle assume 50 % des frais des mesures d'urgence lorsqu'un événement survient sur son territoire, et ce, même si l'événement touche une route qui ne lui appartient pas.
- Demande également que ce programme soit adapté à la réalité des villages forestiers.
- Déclare qu'en attente d'une décision favorable et dans le cadre d'une intervention d'urgence sur le territoire municipal et sur une route n'appartenant pas à la Municipalité de La Doré, cette dernière ne permettra pas l'engagement de fonds autres que ceux permettant de sécuriser les lieux tel que défini à l'article 47 au paragraphe 1 de la Loi, et ce, au nom de la Sécurité civile. Les responsabilités décrites aux paragraphes 2 à 6 de l'article 47 seront remises à la Sécurité civile tel que le permet l'article 57 de la Loi.

POINT 4.0

RÉSOLUTION 2010-05-114

PAIEMENT DES FOURNISSEURS DE SERVICES LORS DES INONDATIONS DE JUILLET 2009

CONSIDÉRANT QUE seulement 50% des coûts des travaux ont été payés aux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'autre portion de 50% devrait être payée après avoir reçu cette somme de la Sécurité civile ;

CONSIDÉRANT QUE la Sécurité civile, dans une lettre du 23 avril 2010, nous informe qu'elle ne paiera pas sa part des frais encourus ;

CONSIDÉRANT la contestation de ces décisions de la Sécurité civile ;

CONSIDÉRANT le délai indu découlant des décisions et des contestations ;

CONSIDÉRANT l'entente entre les utilisateurs de la route R-211 et la Municipalité de La Doré qui stipule que les partenaires s'engagent à payer le montant que la Sécurité civile ne paiera pas ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Bonneau, appuyé par Marjolaine Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré paie 25% de la somme due soit 3 582.25\$ et qu'elle attende le remboursement de 90% de cette somme payable par AbitibiBowater.

POINT 5.0

RÉSOLUTION 2010-05-115

PLAN D'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir les différentes subventions du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de planifier, sur 10 ans, l'entretien des chemins de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Perron, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré mandate le directeur général, le service des travaux publics et le conseiller Pierre-Paul Lalancette pour l'élaboration d'un plan de travail sur le réseau routier municipal a être approuvé lors de la séance régulière de juin 2010.

POINT 6.0

NIVELLEMENT ROUTE PARADIS ET RANG 7

Une résolution précédente autorise le nivellement de la route Paradis et du rang 7. Les membres du conseil sont en accord de procéder pour l'année 2010.

POINT 7.0

RÉSOLUTION 2010-05-116

POINT DE SERVICE CLSC LA DORÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré a compétence dans le domaine de la qualité de vie des citoyens dont la santé et les services sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux Domaine-du-Roy a la responsabilité de pourvoir à l'hébergement et aux services de santé de ses bénéficiaires dont les citoyens de La Doré ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux Domaine-du-Roy se doit d'assurer l'existence et la disponibilité de services de santé publique ainsi que des services communautaires nécessaires à la vie collective et au bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT les communications récentes en regard du vieillissement de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux du Domaine-du-Roy requiert un centre d'hébergement à Roberval ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux Domaine-du-Roy prévoit la fermeture du Centre d'hébergement et de soins de longue durée de La Doré et, par conséquent, la fermeture du point de service du CLSC à La Doré ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Catherine Bonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La

Doré intervienne auprès du Centre de santé et de services sociaux Domaine-du-Roy en lui indiquant

- son désaccord quant à la fermeture du Centre d'hébergement et de soins de longue durée de La Doré et du point de service du CLSC à La Doré privant ainsi la population de soins de santé de proximité contrairement à ce qui est déclaré dans le communiqué de presse à l'effet que les soins de santé seront améliorés.
- Que les services cliniques et de proximité soient revus et améliorés et qu'ils deviennent accessibles à toutes les cohortes d'âges.
- Que les services en santé soient jumelés et rendus disponibles simultanément avec les soins de santé à domicile.
- Qu'aucun transfert de bénéficiaires ne soit réalisé avant la date officielle de fermeture définitive.
- Qu'un groupe de travail réalise, avec le CSSS Domaine-du-Roy et les autres structures, un projet alternatif intégrant les besoins en ressource intermédiaire, en CHSLD et les autres besoins récurrents et sporadiques qui se répètent.
- Que les services infirmiers et thérapeutiques soient déconcentrés à La Doré pour toutes les catégories de clientèle.
- Que cette prise en charge se réalise en partenariat avec les établissements d'hébergement locaux, déjà en place.

POINT 8.0

RÉSOLUTION 2010-05-117

GROUPE DE TRAVAIL AVEC LE CSSS

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux du Domaine-du-Roy a indiqué son désir de participer à un groupe de travail afin de trouver une solution à la situation qui prévaut pour le point de service du CLSC à La Doré ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Bonneau, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise la formation d'un comité de travail, en collaboration avec le Centre de santé et de services sociaux Domaine-du-Roy en regard des besoins de soins de santé et de services sociaux pour la population de La Doré. Le maire, Jacques Asselin, la conseillère Catherine Bonneau et 5 à 6 personnes de la population feront partie de ce comité de travail.

POINT 9.0

RÉSOLUTION 2010-05-118

PROJET DE LOI C-429 UTILISATION DU BOIS DANS LES ÉDIFICES FÉDÉRAUX

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi C-429 oblige le Ministère des Travaux publics à étudier, avant de lancer un appel d'offres pour la construction, l'entretien ou la réparation d'immeubles fédéraux, le concept favorisant l'utilisation de bois tout en tenant compte des facteurs de coût et d'émission de gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du bois comporte des avantages environnementaux en ce qui concerne l'émission de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet envoie un message direct au Gouvernement du Canada et à la population sur les possibilités offertes par les technologies du bois et les ressources québécoises et canadiennes, en plus de stimuler la consommation du bois ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs gouvernements dans le monde ont instauré des politiques favorisant l'utilisation du bois dans la construction d'édifices publics (ex : la Suède, la France, la Nouvelle-Zélande, le Québec, la Colombie-Britannique, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure n'engendre aucun coût au gouvernement canadien ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lalancette, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré demande aux députés fédéraux d'appuyer le projet de loi C-429, car il permettrait de venir en aide à des milliers de travailleurs, d'entreprises, de familles et de collectivités affectés par la crise forestière.

POINT 10.0

RÉSOLUTION 2010-05-119

CANALISATION DU FOSSÉ ENTRE LE 4341 ET LE 4351, RUE DES PEUPLIERS

CONSIDÉRANT la demande d'un contribuable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Perron, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré mandate le responsable des travaux publics d'inspecter les lieux et de préparer un plan d'intervention qui sera présenté aux membres du conseil. Une décision sera prise selon le rapport fourni. Une copie du rapport sera transmise au contribuable demandeur.

POINT 11.0

RÉSOLUTION 2010-05-120

PROJET DE VIDIMISATION DU TRACÉ DE SENTIERS VTT DANS LA LIGNE DE CANTON DEMEULLES (LOT 49) ET DUFFERIN (LOT 1)

CONSIDÉRANT l'évolution du dossier et la difficulté d'harmoniser les attentes de la Municipalité, des utilisateurs de VTT et de motoneige et les propriétaires de terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Perron, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le maire et le directeur général à négocier une entente avec le propriétaire pour l'utilisation de son terrain à des fins de sentiers de véhicules hors route. Advenant la possibilité que les négociations soient un échec, la Municipalité entreprendra la vidimisation du tracé du sentier de véhicules hors route dans la ligne de canton Demeulles, lot 49 et canton Dufferin, lot 1.

POINT 12.1

RÉSOLUTION 2010-05-121

ZOO SAUVAGE DE ST-FÉLICIEN : INVITATION AU 50^{IÈME} ANNIVERSAIRE

Il est proposé par Catherine Bonneau, appuyé par Marjolaine Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte l'invitation de participer aux activités entourant le 50^{ième} anniversaire du Zoo sauvage de Saint-Félicien, et ce, pour la somme de 300\$.

POINT 12.2

ZOO SAUVAGE DE ST-FÉLICIEN : PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET CHANGEMENT D'USAGE

Le 23 mars dernier, le CCBB a déposé à la MRC Domaine-du-Roy, un avant-projet de développement pour le bloc St-Félicien qui est contigu à la Municipalité de La Doré. Ce plan demande une modification au schéma d'aménagement en vigueur en modifiant une zone pour la déclarée « zone de conservation ». Cette modification aurait des effets collatéraux pour la Municipalité de La Doré. Le maire transmettra une lettre au président du CCBB et à la MRC Domaine-du-Roy faisant état des revendications de la Municipalité en regard de la demande de modification au schéma d'aménagement.

POINT 13.0

RÉSOLUTION 2010-05-122

EXPOSITION AGRICOLE COMMERCIALE DE SAINT-FÉLICIEN : INVITATION AU SOUPER D'OUVERTURE

Il est proposé par Catherine Bonneau, appuyé par Marjolaine Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte l'invitation de l'Exposition agricole commerciale de Saint-Félicien pour le souper d'ouverture, et ce, pour une somme de 70\$.

POINT 14.0

RÉSOLUTION 2010-05-123

TRAVERSÉE DU LAC ST-JEAN : SOIRÉE BÉNÉFICE DU 29 MAI 2010

Il est proposé par Pierre-Paul Lalancette, appuyé par Marjolaine Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte l'invitation de la Traversée du Lac St-Jean pour une soirée bénéfice, et ce, pour la somme de 200\$.

POINT 15.0

RÉSOLUTION 2010-05-124

INFORMATISATION DES SÉANCES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT l'utilisation du papier lors de l'impression en 8 copies des documents pour la tenue d'une séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des documents nous sont transmis sous forme numérisée ;

CONSIDÉRANT la rapidité des transmissions numérisées ;

CONSIDÉRANT l'économie d'impression et du temps de préparation des documents ;

CONSIDÉRANT QU'internet pourra être mise à profit afin de communiquer entre l'administration et les membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Catherine Bonneau, appuyé par Marc Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise l'achat d'ordinateurs portables pour les membres du conseil et le maire pour la somme de 4 500\$ taxes non incluses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance spéciale est levée.

Jacques Asselin,
Maire

René Perron, M.B.A., M.A. en études régionales
Directeur général